

## Fiche de Données de Sécurité

### POLYBRITE 79

Fiche du: 05/20/2023 - révision 3

Date de la première édition: 06/16/2022

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYBRITE 79

Code commercial : PLY0102

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Primaire

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : info@polyglass.com

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Cancérogénicité — catégorie 2

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes et avertissement



Attention

### Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Pas important

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
75-100 %	4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	CAS:98-56-6 EC:202-681-1	Flam. Liq. 3, H226; Carc. 2, H351; Aquatic Acute 2, H401; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	N.A.
5-10 %	xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315	
2.5-5 %	orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle	CAS:78-10-4 EC:201-083-8 Index:014-005-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	
2.5-5 %	acétylacétonate de titane; Diisopropoxyde de titane bis(2,4-pentanedionate)	CAS:17927-72-9 EC:241-866-1	Eye Irrit. 2A, H319	
1-2.5 %	éthylbenzène; aéthylbenzol	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304	
1-2.5 %	alcool isopropylique; isopropanol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	N.A.

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Store above freezing

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure CAS: 98-56-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	OSHA		Long terme 2.5 mg/m <sup>3</sup>
	ACGIH		Long terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> "A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen" As Fluorides [RR-02792-9]; "bone damage; fluorosis" As Fluorides [RR-02792-9]
xylène; 1,2 diméthylbenzène CAS: 1330-20-7	OSHA		Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation;
	UE		Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	UE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)	
orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm

	OSHA	Long terme 850 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	ACGIH	Long terme 10 ppm eye and upper respiratory tract irritation;kidney damage
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 44 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 88 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
éthylbenzène; aéthylbenzol CAS: 100-41-4	OSHA	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	ACGIH	Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;upper respiratory tract irritation;kidney damage (nephropathy);cochlear impairment;
	UE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 88 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
	ACGIH	Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;upper respiratory tract irritation;kidney damage (nephropathy);cochlear impairment
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 880 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	UE	Long terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 884 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin

alcool isopropylique;  
isopropanol  
CAS: 67-63-0

	ACGIH	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm A4
	OSHA	Long terme 980 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm
	ACGIH	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation;
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 500 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
	ACGIH	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 500 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 2000 mg/m <sup>3</sup> - 800 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 500 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

4-chloro-a,a,a-  
trifluorotoluène;  
chlorobenzotrifluorure  
CAS: 98-56-6

Indicateur biologique: Fluorure; Période d'échantillonnage: Avant le tour  
valeur: 2 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Contexte; non spécifique

Indicateur biologique: Fluorure; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 3 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Contexte; non spécifique

xylène; 1,2  
diméthylbenzène  
CAS: 1330-20-7

Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

éthylbenzène;  
aéthylbenzol  
CAS: 100-41-4

Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail  
valeur: 0.7 GGCREAT; Par: Urine  
Remarques: Non spécifique; semi-quantitatif

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: Non critique  
Par: L'air à la fin de l'expiration  
Remarques: Semi-quantitatif

Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 0.15 GGCREAT; Par: Urine  
Remarques: Non spécifique

alcool isopropylique;  
isopropanol  
CAS: 67-63-0

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail  
valeur: 40 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Contexte; non spécifique

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide orange

Odeur : comme: Pétrole

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 49 °C (120 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 1.05 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : pas de données disponibles

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : 5,500.00 cPs

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

Conductibilité : Pas important

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Pas de données disponibles

### Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Pas de données disponibles

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

## Matériaux incompatibles

Pas de données disponibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

## Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)	
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 13000 mg/kg
		LC50 inhalation Souris 20 mg/l
		LD50 Peau Lapin > 2 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 2 ml/kg
		LC50 inhalation rat = 33 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 13 g/kg
		LD50 Peau Lapin > 2 ml/kg
		LC50 inhalation rat = 33 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 13 g/kg
		LD50 Peau Lapin > 3300 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	Dose sans effet nocif observé Oral / orale rat > 45
xylène; 1,2 diméthylbenzène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 47635 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 4300 mg/kg

LD50 Peau Lapin > 4350 mg/kg  
LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4 h  
LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg

orthosilicate de  
tétraéthyle; silicate de  
tétraéthyle

a) toxicité aiguë

LD50 Peau Lapin = 5878 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 6270 mg/kg

LD50 Peau Lapin = 5878 mg/kg

éthylbenzène;  
aéthylbenzol

a) toxicité aiguë

LD50 Peau Lapin = 15354 mg/kg

LC50 inhalation rat = 172 mg/l 4 h

LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg

LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg

LC50 inhalation rat = 17.4 mg/l 4 h

LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg

alcool isopropylique;  
isopropanol

a) toxicité aiguë

LD50 Oral / orale rat 5500 mg/kg

LC50 inhalation rat 72.6 mg/l

LD50 Peau Lapin 12870 mg/kg

LC50 inhalation rat = 16000 ppm 8 h

LD50 Peau Lapin = 4059 mg/kg

LC50 inhalation rat = 72600 mg/m<sup>3</sup> 4 h

LD50 Oral / orale rat = 1870 mg/kg

g) toxicité pour la  
reproduction

Dose sans effet nocif observé Oral / orale rat 1

#### Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure Groupe 2B

xylène; 1,2 diméthylbenzène Groupe 3

éthylbenzène; aéthylbenzol Groupe 2B

alcool isopropylique; isopropanol Groupe 3

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure

éthylbenzène; aéthylbenzol

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	----------------------	--------------------------------



4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	CAS: 98-56-6 - EINECS: 202- 681-1	<p>LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 11.4 mg/L 72h UNION CARBIDE CORP. ENVIRONMENTAL SERVICES-THE ACUTE TOXICITY OF PCBTF TO BLUEGILL SUN FISH UCES PROJECT NÂ° 11506-81-07-1979-N.Y.TARRY TOWN. - ca.11.4 ca.14.1 mg/L</p> <p>LOEC Poissons Pimephales promelas 1.4 mg/L ,,E G &amp; G , BIONOMICS, AQUATIC TOXICOLOGY LABORATORY-THE TOXICITY OF PCBTF TO FATHEAD MINNOW EMBRIOS AND LARVAE - REPORT B W - 81-3-838, 1981, WAREHAM IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-8152019.</p> <p>NOEC Poissons Pimephales promelas 0.54 mg/L ,,E G &amp; G , BIONOMICS, AQUATIC TOXICOLOGY LABORATORY-THE TOXICITY OF PCBTF TO FATHEAD MINNOW EMBRIOS AND LARVAE - REPORT B W - 81-3-838, 1981, WAREHAM IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-8152019.</p> <p>EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.12 mg/L 4d 1/6 2/6 PRESI DA UNION CARBIDE CORP. ENVIRONMENTAL SERVICES-THE ACUTE TOXICITY OF PCBTF TO THE WATER FLEA DAPHNIA MAGNA STRAUS UCES PROJECT NÂ° 11506-81-06-1979- N.Y. TARRY TOWN IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-7952015. 4/6 5/6 PRESI DA PECE P. - DETERMINAZI - ca.0.12 ca.0.222 mg/L</p> <p>EC100 Daphnia Daphnia magna 4.92 mg/L 48h</p> <p>EC50 Daphnia Daphnia magna = 10.7 mg/L 48h - ca.10.7 ca.14.5 mg/L</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 3.68 mg/L 48h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 3 mg/L 96h ECHA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio &gt; 780 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 3.82 mg/L 48h</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h</p>
xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio &gt; 245 mg/L 96h ECHA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 11 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 32 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata &gt; 438 mg/L 96h IUCLID</p>
orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle	CAS: 78-10-4 - EINECS: 201- 083-8 - INDEX: 014-005-00-0	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio &gt; 245 mg/L 96h ECHA</p>
éthylbenzène; aéthylbenzol	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202- 849-4 - INDEX: 601-023-00-4	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio &gt; 245 mg/L 96h ECHA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 11 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 32 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata &gt; 438 mg/L 96h IUCLID</p>

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 4.2 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7.55 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 9.1 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 9.6 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 1.8 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 4.6 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 2.6 mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 1.7 mg/L 96h EPA

alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0 -  
EINECS: 200-  
661-7 - INDEX:  
603-117-00-0

LC50 Poissons Pimephales promelas 9640 mg/L 96h „Veith, G.D., Call, D.J. & Brooke, L.T., Estimating the Acute Toxicity of Narcotic Industrial Chemicals to Fathead Minnows. In: Bishop, W.E., Cardwell, R.D. & Heidolph, B.B. Eds. Aquatic Toxicology and Hazard Assessment: 6th Symp., ASTM STP 802, Philadelphia

LC100 Poissons Leuciscus idus melanotus 9750 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 9750 10920 mg/L

LC50 Poissons Leuciscus idus melanotus 8970 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 8970 9280 mg/L

EC0 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. & Kuehn, R., Results of the Damaging Effect of Water Pollutants on Daphnia magna, Z. Wasser Abwasser Forsch., 10(5), 1977, 161 - 166.

EC50 Daphnia Daphnia magna 9700 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.

EC100 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.

EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich

EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich

LOEC Algues Scenedesmus quadricauda 1800 mg/L 7d „Bringmann, G. & Kuehn, R., Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research, 14, 1980, 231 - 241.

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 9640 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 1400000 µg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 13299 mg/L  
48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000  
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000  
mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 11130  
mg/L 96h IUCLID

#### **Persistence et dégradation**

Non disponible

#### **Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

#### **Mobilité dans le sol**

Non disponible

#### **Autres effets nocifs**

Non disponible

---

### **13. Données sur l'élimination**

#### **Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. Informations relatives au transport**

#### **Numéro ONU**

TDG-Numéro ONU: UN1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: UN1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

#### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (chlorobenzotrifluoride - ethylbenzene)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (chlorobenzotrifluoride - ethylbenzene)

DOT-Appellation propre de transport: Flammable liquids, n.o.s. (chlorobenzotrifluoride - ethylbenzene)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (chlorobenzotrifluoride - ethylbenzene)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (chlorobenzotrifluoride - ethylbenzene)

#### **Classe de danger relative au transport**

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

### **Groupe d'emballage**

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### **Dangers environnementaux**

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui            DOT-RQ - Quantité: 100 lbs

### **Transport en vrac**

Non Applicable

### **Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B1, B52, IB3, T4, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

---

## **15. Informations sur la réglementation**

### **Canada - Réglementations fédérales**

#### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

##### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### **LES - Liste Extérieure des Substances**

##### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

#### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

## États-Unis - Réglementations fédérales

### TSCA - Toxic Substances Control Act

#### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

#### Substances énumérées dans le TSCA:

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 12b
xylène; 1,2 diméthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR
acétylacétonate de titane; Diisopropoxyde de titane bis(2,4-pentanedionate)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
éthylbenzène; aéthylbenzol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
alcool isopropylique; isopropanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

#### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

#### Section 304 - Substances dangereuses :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

éthylbenzène; aéthylbenzol

#### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

éthylbenzène; aéthylbenzol

alcool isopropylique; isopropanol

### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

#### Substances énumérées dans le CERCLA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène	Quantité à déclarer :	100	livres
éthylbenzène; aéthylbenzol	Quantité à déclarer :	1000	livres

### CAA - Clean Air Act

#### Substances énumérées dans le CAA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
éthylbenzène; aéthylbenzol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

### CWA - Clean Water Act

#### Substances énumérées dans le CWA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène	est énuméré dans le CWA	Section 311
éthylbenzène; aéthylbenzol	est énuméré dans le CWA	Section 307 Section 311

## États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

### California Proposition 65

#### Substances énumérées dans California Proposition 65 :

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure

Classé cancérigène

éthylbenzène; aéthylbenzol

Classé cancérigène

### Massachusetts Right to know

#### Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle

éthylbenzène; aéthylbenzol  
alcool isopropylique; isopropanol

### **Pennsylvania Right to know**

#### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène  
orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle  
éthylbenzène; aéthylbenzol  
alcool isopropylique; isopropanol

### **New Jersey Right to know**

#### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure  
xylène; 1,2 diméthylbenzène  
orthosilicate de tétraéthyle; silicate de tétraéthyle  
éthylbenzène; aéthylbenzol  
alcool isopropylique; isopropanol

## **16. Autres informations**

Fiche du: 2023-05-20 - révision 3

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

## Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

### Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS